

RÈGLEMENT N° 2022-695 PERMETTANT DE DÉROGER AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN PROJET SPÉCIFIQUE DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE OU DE GARDERIE AU 133, RUE DE NEW YORK

## ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION : PRÉVU LE 30 AOÛT 2022

PRÉSENTATION DU PROJET

DE RÈGLEMENT:

PRÉVUE LE 30 AOÛT 2022

ADOPTION FINALE: PRÉVUE LE 20 SEPTEMBRE 2022

EN VIGUEUR: LE

## MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

## **VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

RÈGLEMENT N° 2022-695 PERMETTANT DE DÉROGER AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 480-85 POUR AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN PROJET SPÉCIFIQUE DE CENTRE DE LA PETITE ENFANCE OU DE GARDERIE AU 133, RUE DE NEW YORK

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

CONSIDÉRANT QUE l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance autorise un conseil municipal à adopter un règlement pour permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie;

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

Sylvain Juneau, maire

- 2. Nonobstant le Règlement de zonage n° 480-85, permettre l'octroi d'un permis pour l'occupation d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance ;
- 3. Le bâtiment visé à l'article 2 du présent règlement est situé au 113, rue de New York à Saint-Augustin-de-Desmaures, lot 4 964 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

4.	Le présent règlement entre en vigueur conformément à	la loi.
ΑC	OPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce	2022.

Me Marie-Josée Couture, greffière